

149
00

République Française
Commune de Bort l'Etang

ARRETE N° 2017 - 32
Portant modification des conditions de l'éclairage public
sur le territoire de la commune

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale;

VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 1^{er} octobre 2017, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2: L'éclairage public sera éteint de 23 heures à 6 heures sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception du bourg qui continuera à être éclairé la nuit de samedi à dimanche.

Article 3: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie, une communication sera réalisée dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 4: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le sous-préfet,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,

Fait à Bort l'Etang, le 22 septembre 2017

Le Maire,

Michel MAZEYRAT

